

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert
au rabais ou à majoration
N° 077-21-AOO**

**Maintenance des passerelles
télescopiques à l'aéroport Mohammed V**

**Lot 1 : Passerelles télescopiques CIMC-TIANDA
Lot 2 : Passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
Lot 2 : Passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT - Lot 1	2
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT - Lot 2	4
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – lot 1	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – lot 2	4
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5

ARTICLE 05 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX _____	5
ARTICLE 06 :	RESILIATION _____	6
ARTICLE 07 :	DOMICILE DU PRESTATAIRE _____	6
ARTICLE 08 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	6
ARTICLE 09 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	6
ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	6
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	_____	8
Lot 1 : Passerelles télescopiques CIMC-TIANDA	_____	8
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	DUREE DU MARCHE _____	8
ARTICLE 03 :	BREVETS _____	8
ARTICLE 04 :	NORMES _____	8
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 06 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 07 :	DELAI DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 08 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 09 :	MODALITE DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	9
ARTICLE 11 :	SPECIFICATION DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 12 :	OPERATIONS NON COMPRISES _____	17
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	17
ARTICLE 14 :	PIECES DE RECHANGE _____	17
ARTICLE 15 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	17
ARTICLE 16 :	PRODUITS DANGEREUX _____	18
ARTICLE 17 :	HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT. _____	18
ARTICLE 18 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	19
ARTICLE 19 :	RESSOURCES ET HORAIRE DE TRAVAIL _____	20
ARTICLE 20 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	21
ARTICLE 21 :	DEFINITION DES PRIX _____	21
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	_____	24
Lot 2 : Passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM	_____	24
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	24
ARTICLE 02 :	DUREE DU MARCHE _____	24
ARTICLE 03 :	BREVETS _____	24
ARTICLE 04 :	NORMES _____	24

ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	24
ARTICLE 06 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	24
ARTICLE 07 :	DELAI DE GARANTIE _____	24
ARTICLE 08 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	25
ARTICLE 09 :	MODALITE DE PAIEMENT _____	25
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	25
ARTICLE 11 :	SPECIFICATION DES PRESTATIONS _____	26
ARTICLE 12 :	OPERATIONS NON COMPRISES _____	33
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	33
ARTICLE 14 :	PIECES DE RECHANGE _____	33
ARTICLE 15 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	33
ARTICLE 16 :	PRODUITS DANGEREUX _____	34
ARTICLE 17 :	HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT. _____	34
ARTICLE 18 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	35
ARTICLE 19 :	RESSOURCES ET HORAIRE DE TRAVAIL _____	36
ARTICLE 20 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	37
ARTICLE 21 :	DEFINITION DES PRIX _____	37

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT AU RABAIS OU A MAJORATION
N°077-21-AOO

Le **jeudi 26 août 2021** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **au rabais ou à majoration** concernant : **Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Mohammed V**

Lot 1 : Passerelles télescopiques CIMC-TIANDA

Lot 2: Passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement** auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé par lot à la somme de :

Lot 1 : **37 000,00 DHS.**

Lot 2 : **35 000,00 DHS.**

L'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée par lot à la somme annuelle TVA comprise de :

Lot1 : **2 494 740,00 DHS.**

Lot 2 : **2 373 057,60 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 26 août 2021** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

N.B : Une visite des lieux, non obligatoire, sera organisée au profit des concurrents intéressés le jeudi 12 août 2021 à 10h00 à l'Aéroport Mohammed V (contact : 06 60 100 280).

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert
au rabais ou à majoration
N° 077-21-AOO**

Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Mohammed V

Lot 1 : Passerelles télescopiques CIMC-TIANDA

Lot 2 : Passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT Lot 1	2
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT Lot 2	4
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) - lot 1	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) - lot 2	4

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Mohammed V**

Lot 1 : Passerelles télescopiques CIMC-TIANDA

Lot 2: Passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de

l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours** ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Mohammed V.

- Lot 1 : Maintenance des passerelles télescopiques CIMC-TIANDA
- Lot 2 : Maintenance des passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

✓ Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme du certificat de qualification et de classification valide dans le secteur, classe et qualification suivants :

lot	Secteur	Qualification	Classe
Tous les lots	J	J2	3

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

✓ Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté **des prestations de maintenance et/ou installation des passerelles télescopiques aéroportuaires d'importance et de complexité similaires**. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant : **le montant de chaque attestation doit être > 70% du montant de l'estimation du lot auquel le concurrent souhaite participer**
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Le concurrent est tenu de fournir, les documents suivants :

1. La méthodologie d'exécution du contrat de maintenance suivant les exigences du présent appel d'offres et les instructions du constructeur ;
2. Le planning prévisionnel de la maintenance préventive.

Profils exigés du personnel minimum affecté au projet par lot :

- a. **Un (1) chef de projet** ayant un diplôme d'ingénieur en génie électrique ou génie mécanique, option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique ou équivalent et disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de gestion des projets.
- b. **Un (01) Superviseur** dédié au projet ayant au moins le niveau BTS ou ISTA en génie électrique option : maintenance des systèmes automatisés ou équivalent et disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans le domaine de maintenance des passerelles télescopiques **ou autre système de complexité similaire.**
- c. **Quatre (4) techniciens** dédiés au projet ayant au moins, le niveau ITA en génie électrique, et disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des passerelles télescopiques **ou autre systèmes de complexité similaire ;**
- d. **Un (01) technicien** dédiés au projet ayant au moins, le niveau ITA en génie mécanique, et disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des passerelles télescopiques **ou autre système de complexité similaire ;**

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

3. Copie du diplôme ;
4. CV signé par la personne proposée ;
5. DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante par lot.**

N.B : Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **077-21-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'Offres Ouvert au rabais ou à majoration**
- Objet du marché : **Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Mohammed V**
 - **Lot 1 : Maintenance des passerelles télescopiques CIMC-TIANDA**
 - **Lot 2 : Maintenance des passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 077-21-AOO relatif à « Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Mohammed V »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT - Lot 1
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration n° **077-21-AOO** du **jeudi 26 août 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Mohammed V,**

Lot 1 : **Passerelles télescopiques CIMC-TIANDA**

passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :

- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)

- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)

- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu.....

- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)

- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)

- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 1 :

- Montant annuel hors T.V.A : **2 078 950,00 DHS (Deux million soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante mille dirhams) ;**
- Rabais ou majoration en pourcentage : (en pourcentage)
- Rabais ou majoration en valeur :(en chiffres et en lettres) ;
- Total Général Hors TVA après rabais ou majoration :(en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20% ;**
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT - Lot 2
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration n° **077-21-AOO** du **jeudi 26 août 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Mohammed V,**

Lot 2 : Passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 2 :

- Montant annuel hors T.V.A : **1 977 548,00 DHS** (Un million neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cent quarante-huit dirhams);
- Rabais ou majoration en pourcentage : (en pourcentage)
- Rabais ou majoration en valeur :(en chiffres et en lettres) ;
- Total Général Hors TVA après rabais ou majoration :(en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. :.....(en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise :.....(en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – lot 1

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration N° : 077-21-AOO

Objet : Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Mohammed V

Lot 1 : Passerelles télescopiques CIMC-TIANDA

Item n°	Désignation des prestations	UDM	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA en chiffres (*)	Prix Total annuel Hors TVA en chiffres
Maintenance preventive et contrôles					
1	Maintenance préventive	U	10	100 000,00	1 000 000,00
2	Contrôle réglementaire, contrôle thermographique et analyse d'huile hydraulique	E	10	55 000,00	550 000,00
Maintenance corrective					
3	Interventions de dépannage et réparation de passerelle télescopique	E	10	14 000,00	140 000,00
4	Maintenance corrective de roue pleine du train	U	3	32 000,00	96 000,00
5	Maintenance corrective de réducteur de roue	U	1	4 000,00	4 000,00
6	Maintenance corrective de réducteur moteur train	U	1	4 000,00	4 000,00
7	Maintenance corrective de bâche d'auvent	U	1	8 000,00	8 000,00
8	Maintenance corrective de palier ou roulement	U	2	400,00	800,00
9	Maintenance corrective de pignon de chaine ou Gallet	U	2	560,00	1 120,00
10	Maintenance corrective de butée mécanique	U	5	400,00	2 000,00
11	Maintenance corrective de chaine de rotation cabine	ML	5	120,00	600,00

12	Maintenance corrective de porte de service / porte cabine	U	2	1 600,00	3 200,00
13	Maintenance corrective de roue souple de l'escalier de service	U	2	1 280,00	2 560,00
14	Maintenance corrective de tôle de guidage	ML	10	240,00	2 400,00
15	Maintenance corrective de revêtement au sol	m2	200	156,00	31 200,00
16	Maintenance corrective de peinture	m2	1000	152,00	152 000,00
17	Maintenance corrective de chaîne porte câble	ML	1	1 200,00	1 200,00
18	Maintenance corrective de câble d'acier	ML	50	32,00	1 600,00
19	Maintenance corrective de huile hydraulique	L	200	64,00	12 800,00
20	Maintenance corrective des filtres prise d'air/ de pression /anti-retour	U	3	2 000,00	6 000,00
21	Maintenance corrective de soupape / valve hydraulique	U	1	1 200,00	1 200,00
22	Maintenance corrective de capteur / photocellule	U	1	1 600,00	1 600,00
23	Maintenance corrective de détecteur patin de sécurité / codeur	U	1	2 800,00	2 800,00
24	Maintenance corrective de caméra / moniteur / écran LCD	U	1	6 500,00	6 500,00
25	Maintenance corrective de fin de course	U	1	640,00	640,00
26	Maintenance corrective de l'éclairage	U	10	128,00	1 280,00
27	Maintenance corrective d'avertisseur / gyrophare	U	2	400,00	800,00
28	Maintenance corrective de relais électrique / de temporisation	U	2	400,00	800,00

29	Maintenance corrective de contacteur de commande/ de puissance / disjoncteur	U	1	550,00	550,00
30	Maintenance corrective de relais de sécurité	U	1	800,00	800,00
31	Maintenance corrective de moteur-réducteur rotation cabine	U	1	2 500,00	2 500,00
32	Maintenance corrective de moteur électrique de déplacement / de Pompe hydraulique	U	1	8 000,00	8 000,00
33	Maintenance corrective de système anticollision CPU/ calculateur /capteur angle ou enrouleur	U	1	8 000,00	8 000,00
34	Maintenance corrective de variateur de vitesse	U	1	4 000,00	4 000,00
35	Maintenance corrective de convertisseur de signaux	U	1	2 500,00	2 500,00
36	Maintenance corrective de module / alimentation PLC	U	1	3 000,00	3 000,00
37	Maintenance corrective de bouton poussoir / arrêt d'urgence / voyant lumineuse / sélecteur	U	3	500,00	1 500,00
38	Maintenance corrective de Joystick	U	1	9 000,00	9 000,00
39	Maintenance corrective d'isonivelage	U	1	4000,00	4000,00
TOTAL ANNUEL HORS TVA					2 078 950,00
RABAIS OU MAJORATION EN %					
RABAIS OU MAJORATION EN VALEUR					
TOTAL GENERAL ANNUEL HORS TVA APRES RABAIS OU MAJORATION (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA Comprise (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – lot 2

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration N° : 077-21-AOO

Objet : Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Mohammed V

Lot 2 : Passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM

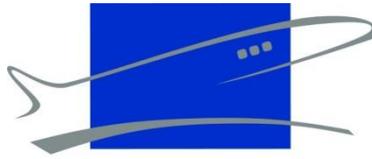
Item n°	Désignation des prestations	UDM	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA en chiffres (*)	Prix Total annuel Hors TVA en chiffres
Maintenance preventive et contrôles					
1	Maintenance préventive	U	09	100 000,00	900 000,00
2	Contrôle réglementaire, contrôle thermographique et analyse d'huile hydraulique	E	09	55 000,00	495 000,00
Maintenance corrective					
3	Interventions de dépannage et réparation de passerelle télescopique	E	09	14 000,00	126 000,00
4	Maintenance corrective de réducteur moteur cabine	U	1	1 500,00	1 500,00
5	Maintenance corrective de rideau à lames	U	1	3 000,00	3 000,00
6	Maintenance corrective de vitre	M2	2	300,00	600,00
7	Maintenance corrective de palier ou roulement	U	1	500,00	500,00
8	Maintenance corrective de pignon de chaîne ou Gallet	U	1	700,00	700,00
9	Maintenance corrective de chaîne de rotation cabine	ML	5	150,00	750,00
10	Maintenance corrective de revêtement au sol	m2	900	195,00	175 500,00
11	Maintenance corrective de câble d'acier	ML	1000	40,00	40 000,00

12	Maintenance corrective d'alimentation électrique / de transformateur	U	2	2 500,00	5 000,00
13	Maintenance corrective de capteur / photocellule	U	5	2 000,00	10 000,00
14	Maintenance corrective de caméra / moniteur / écran LCD	U	5	6 500,00	32 500,00
15	Maintenance corrective de fin de course	U	10	800,00	8 000,00
16	Maintenance corrective de l'éclairage	U	10	160,00	1 600,00
17	Maintenance corrective d'avertisseur / gyrophare	U	5	500,00	2 500,00
18	Maintenance corrective de relais électrique / de temporisation	U	2	500,00	1 000,00
19	Maintenance corrective de contacteur de commande/ de puissance / disjoncteur	U	2	699,00	1 398,00
20	Maintenance corrective de relais de sécurité	U	1	1 000,00	1 000,00
21	Maintenance corrective de moteur à vis sans fin d'isonivelage / d'auvent	U	2	3 000,00	6 000,00
22	Maintenance corrective de système anticollision CPU/ calculateur /capteur angle ou enrouleur	U	1	10 000,00	10 000,00
23	Maintenance corrective de détecteur Anticollision	U	1	1 500,00	1 500,00
24	Maintenance corrective de variateur de vitesse	U	2	5 000,00	10 000,00
25	Maintenance corrective de module / alimentation PLC	U	2	3 500,00	7 000,00
26	Maintenance corrective de bouton poussoir / arrêt d'urgence / voyant lumineuse / sélecteur	U	20	500,00	10 000,00
27	Maintenance corrective de Joystick	U	5	4500,00	22 500,00

28	Maintenance corrective d'isonivelage	U	5	8 000,00	40 000,00
29	Maintenance corrective d'huile hydraulique	L	1000	64	64 000,00
TOTAL ANNUEL HORS TVA					1 977 548,00
RABAIS OU MAJORATION EN %					
RABAIS OU MAJORATION EN VALEUR					
TOTAL GENERAL ANNUEL HORS TVA APRES RABAIS OU MAJORATION (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA Comprise (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert
au rabais ou à majoration
N° 077-21-AOO**

**Maintenance des passerelles télescopiques à
l'aéroport Mohammed V**

Lot 1 : Passerelles télescopiques CIMC-TIANDA
Lot 2 : Passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
Lot 1 : Passerelles télescopiques CIMC-TIANDA	8
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : DURÉE DU MARCHÉ	8
ARTICLE 03 : BREVETS	8
ARTICLE 04 : NORMES	8
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIÈRE	8
ARTICLE 06 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 07 : DÉLAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 08 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 09 : MODALITÉ DE PAIEMENT	9
ARTICLE 10 : PÉNALITÉS	9
ARTICLE 11 : SPÉCIFICATION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 12 : OPÉRATIONS NON COMPRIS	17
ARTICLE 13 : PLANNING DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES RÉUNIONS TRIMESTRIELLES	17
ARTICLE 14 : PIÈCES DE RECHANGE	17
ARTICLE 15 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	17
ARTICLE 16 : PRODUITS DANGEREUX	18
ARTICLE 17 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ, ASSURANCES, SÛRETÉ ET POLITIQUE QUALITÉ ENVIRONNEMENT.	18
ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	19
ARTICLE 19 : RESSOURCES ET HORAIRE DE TRAVAIL	20
ARTICLE 20 : MESURES ET RÉDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	21
ARTICLE 21 : DÉFINITION DES PRIX	21

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____ **24****Lot 2 : Passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM** _____ **24**

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	24
ARTICLE 02 :	DUREE DU MARCHE _____	24
ARTICLE 03 :	BREVETS _____	24
ARTICLE 04 :	NORMES _____	24
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	24
ARTICLE 06 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	24
ARTICLE 07 :	DELAI DE GARANTIE _____	24
ARTICLE 08 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	25
ARTICLE 09 :	MODALITE DE PAIEMENT _____	25
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	25
ARTICLE 11 :	SPECIFICATION DES PRESTATIONS _____	26
ARTICLE 12 :	OPERATIONS NON COMPRISES _____	33
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	33
ARTICLE 14 :	PIECES DE RECHANGE _____	33
ARTICLE 15 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	33
ARTICLE 16 :	PRODUITS DANGEREUX _____	34
ARTICLE 17 :	HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT. _____	34
ARTICLE 18 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	35
ARTICLE 19 :	RESSOURCES ET HORAIRE DE TRAVAIL _____	36
ARTICLE 20 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	37
ARTICLE 21 :	DEFINITION DES PRIX _____	37

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Mohammed V,**

Lot 1 : Passerelles télescopiques CIMC-TIANDA

Lot 2 : Passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG- EMO ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ A l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ A la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

Lot 1 : Passerelles télescopiques CIMC-TIANDA

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport Mohammed V**.

ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'une année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations **renouvelable** d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 03 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 04 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune déféctuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 06 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux Dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre du marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte tenu de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 08 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 09 : MODALITE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements des prestations seront effectués trimestriellement à terme échu.

Les paiements partiels sont autorisés.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation des documents suivants :

- **Facture trimestrielle des prestations réalisées présentées par le prestataire ;**
- **Rapport technique trimestriel signé conjointement par les chefs de projet**

ARTICLE 10 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	15% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 95%	25 % du montant trimestriel de la maintenance de l'équipement concerné

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

III- Autres pénalités :

Infraction signalée par les services de l'Aéroport	Montant de la pénalité
Manque de moyen matériel ou d'équipement EPI	1000 DH /jour

Manque de pièces de rechange	1000 DH/ jour de retard/pièce
Absence du personnel technique	500 DH/Jour/ personne
Retard dans l'exécution de contrôle	1000 DH /jour de retard
Manque de tracteur ou nacelle (Le prestataire à un délai de 30 jours à compter de la date de l'ordre de service de commencement du contrat pour mettre à la disposition de l'aéroport un engin pour le tractage forcé).	1000 DH /jour de retard

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

NB : Le marché pourra être résilié, sur simple mise en demeure préalable et sans aucune indemnité, dans l'un des cas suivants :

- Atteinte du plafond des pénalités ;
- $SLO < 50\%$;
- Manque des pièces de rechange ;
- Réduction de l'équipe du prestataire impactant la maintenance ;
- Manque de moyens matériel et logistique nécessaires à la maintenance ;
- Défaillance technique dûment notifiée au prestataire ;

ARTICLE 11 : SPECIFICATION DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer la réalisation des prestations suivantes :

a. Maintenance préventive :

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance préventives des constructeurs. Le prestataire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Le titulaire doit assurer la réalisation de la maintenance préventive systématique pour atteindre les objectifs suivants :

- Amélioration de la fiabilité des équipements objet du présent cahier des charges ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation des tâches prédéfinies et donc optimisation du temps de réalisation des opérations de maintenance ;

Les opérations de la maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives conformément aux exigences du constructeur.

Les interventions de maintenance préventives seront effectuées suivant un planning validé par l'ONDA et conformément aux gammes de maintenance.

Après chaque intervention, le prestataire doit établir un compte-rendu d'intervention contresigné par les représentants du service électromécanique de l'Aéroport.

Les opérations de maintenance seront toujours effectuées sous la supervision des techniciens de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience issus des différentes installations maintenues,
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;
- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- Le nettoyage des équipements ;
- La préparation des travaux ;
- Le démontage de sous-ensembles ;
- Le remplacement systématique ou conditionnel des pièces ;
- La vérification suite aux aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La peinture des tôles des tunnels, cabine et le train de roulement ;
- Le remplacement des lamelles du plafond ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance préventive ;
- Le respect des procédures de qualité, de sécurité et de l'environnement.

La maintenance préventive est indispensable à la réduction des probabilités de défaillances et à la fiabilité des passerelles télescopiques. Elle doit s'opérer des manières suivantes :

- **Maintenance préventive effectuée en exploitation :**

Les visites d'inspection en exploitation (**rondes**) vérifient l'état global des équipements et permettent de déterminer les opérations de maintenance préventive prévisionnelle ou conditionnelle ainsi que les pièces spécifiques aux opérations programmées.

- **Maintenance préventive effectuée hors exploitation :**

Rondes d'inspection techniques hors exploitation ;

Maintenance préventive systématique ;

Maintenance préventive conditionnelle.

Rondes d'inspection techniques :

Elles vérifient l'état de fonctionnement des équipements, niveaux sonores, échauffement, état des lubrifiants est permettent de déterminer les opérations de maintenance préventive prévisionnelle et conditionnelle et les pièces spécifiques à ces opérations programmées.

Les visites d'inspection peuvent être effectuées durant le fonctionnement des équipements (rondes) en dehors des périodes de fonctionnement pour les visites nécessitant un démontage (carters par exemple).

Ces visites constituent un recueil de données techniques important sur l'état de l'équipement et les éléments constituant l'installation. Les visites d'inspection pourront être ajustées à la baisse ou à la hausse annuellement au même titre que la maintenance systématique programmée, révision et entretien.

Les visites d'inspection en exploitation seront assurées en coordination avec les techniciens de permanence de l'aéroport car ces derniers sont les mieux placés pour se rendre compte de l'évolution, jour après jour des dégradations et des usures du système.

Les visites d'inspection comprennent les opérations suivantes :

- Vérification de l'état des équipements ;
- Constatations et observations permettant de déterminer les opérations de maintenance prévisionnelles et conditionnelles et les pièces associées ;
- Observations permettant de confirmer la validité du programme de maintenance préventive systématique et de l'entretien courant.

Programme prévisionnel annuel de maintenance préventive :

Le prestataire effectue dans le cadre de ce contrat la maintenance préventive courante, à savoir :

- Les interventions de maintenance préventive systématique ;
- Les opérations de maintenance préventive conditionnelle qui sont planifiées par le prestataire en fonction de l'urgence déterminé lors des révisions programmées ;

Les opérations de maintenance préventive seront programmées en tenant compte des contraintes d'exploitation à l'aéroport.

Périodicité des gammes de maintenance :

La périodicité des gammes de maintenance sera conforme à la notice préconisée par le constructeur et comprendra pour chaque appareil :

- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de contrôle réglementaires, contrôle thermographique et d'analyse d'huile

Un planning des travaux sera établi par le prestataire et validé par le service électromécanique au début de chaque année d'exécution.

DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE de MAINTENANCE :

Les visites d'entretien sont effectuées au moins une fois par mois et elles sont constituées de trois types : Visite Mensuelle, Visite Trimestrielle et Visite Annuelle.

1- LES OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ZONE TRAIN DE ROULEMENT :

- Contrôle du bon fonctionnement des roues et veiller au respect des consignes de sécurité ;
- Contrôle du bon fonctionnement des vérins d'élévation ;
- Contrôle du bon fonctionnement des freins de déplacement ;
- Contrôle du bon fonctionnement Des dispositifs d'anticollision ;
- Contrôle de l'état des conduites et flexibles d'huile ;
- Contrôle de présence de fuite d'huile ;
- Contrôle des sécurités et limite de chaque mouvement ;
- Contrôle de l'état des armoires électriques ;
- Contrôle des motoréducteurs électriques (Arrêt d'huile, cache ventilateurs et plaque à bornes et frein) ;
- Contrôle des capteurs, photocellules, codeurs et inspecter ;
- Contrôle de l'état de l'éclairage, signalisation et avertisseurs ;
- Contrôle des boutons d'arrêts d'urgence ;
- Contrôle des coffrets électriques (train, rotonde et machinerie) ;

- Contrôle et graissage des Paliers ;
- Contrôle du niveau d'huile ;
- Contrôle des points de fixation (train, rotonde et galerie) ;
- Contrôle de l'état de l'escalier de service ;
- Nettoyage de l'ensemble (Carters, chemins de câble, armoires et coffrets) ;
- Peinture si nécessaire ;
- Ramassage et évacuation des déchets sous la responsabilité du prestataire et à ses frais en total respect des normes de qualité, de sécurité et d'environnement en vigueur

2- LES OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ZONE GALLERIES :

- Contrôle de l'état des galets de guidage et ajustement ;
- Contrôle de l'état du charriot porte-câble ;
- Contrôle de l'état et la tension du câble d'acier ;
- Contrôle de l'état des rideaux rotonde ;
- Contrôle de l'état de la peinture ;
- Contrôle de l'état de revêtement de sol ;
- Contrôle de l'état des trappes métalliques ;
- Contrôle de l'état de l'éclairage ;
- Contrôle de l'état de l'étanchéité ;
- Contrôle des articulations mécaniques ;
- Contrôle de l'état de la conduite d'eau ;
- Contrôle de l'état du toit de la passerelle télescopique ;
- Contrôle de l'état du système anticollision ;
- Contrôle des capteurs anti cisaillement ;
- Contrôle de l'état de la porte de service ;
- Contrôle de fin de course et limite des mouvements ;
- Nettoyage de l'ensemble (Carters, chemins de câble, armoires, coffrets ...) ;
- Ramassage et évacuation des déchets en conservant l'environnement.

3- LES OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ZONE CABINE :

- Contrôle de l'état du pupitre de commande ;
- Contrôle et essai de tous les mouvements de la passerelle ;
- Contrôle de la course des mouvements ;
- Contrôle des capteurs de limite ;
- Contrôle du moteur réducteur cabine ;
- Contrôle de l'état et fonctionnement du système isonivelage ;
- Contrôle de l'état et fonctionnement du plancher ;
- Contrôle des coffrets électriques ;
- Contrôle de l'état et fonctionnement de l'auvent ;
- Contrôle de l'état de l'éclairage ;
- Contrôle de l'état du moniteur et camera ;
- Contrôle de l'état de la porte frontale ;
- Contrôle de l'état de revêtement de sol ;
- Contrôle de l'état des rideaux ;
- Contrôle de l'état et fonctionnement des capteurs (contact avion, présence avion, hauteur, patin de sécurité) ;
- Contrôle de chaîne et pignon de rotation cabine ;
- Contrôle de motoréducteur (Arrêt d'huile, cache ventilateurs et plaque a bornes) ;
- Nettoyage de l'ensemble ;
- Essai d'exploitation.

4- MAINTENANCE PREVENTIVE DES AUTOMATES ET IHM :

- Contrôle et vérification de matériel (PILE, MODULES, RACK, CABLE DE COMMUNICATION, ECRAN, CARTE MEMOIRE PCMCIA...);
- Contrôle et vérification de driver et logiciel d'exploitation du programme et application ;
- Connexion au PC de maintenance, vérification d'éventuelle anomalie et s'assurer de la disponibilité du PC et les programme à jour.

NB : Sauvegarde des programmes des installations

Le prestataire est tenu de procéder à la sauvegarde de tous les programmes des passerelles télescopiques dans un PC portable de maintenance avec accessoires qui doit être disponible 24H/24H, 7j/7j sur le site,

Le prestataire est tenu d'approvisionner un PC portable de nouvelle génération pour la sauvegarde des programmes et des logiciels. Ce PC est considéré comme moyen matériel nécessaire pour la prestation.

b. CONTROLES REGLEMNTAIRES :

1- Contrôle réglementaire :

Le prestataire est tenu de réaliser dans le cadre du présent contrat, un contrôle réglementaire annuel conformément aux exigences réglementaires en vigueur, ce contrôle doit être réalisé par un bureau de contrôle agréé et son agrément diffusée sur le site internet du ministre de la tutelle.

Avant d'entamer le contrôle, un cahier de charges de cette prestation de vérification doit d'être établi et validé par l'ONDA, ce cahier de charges définit la procédure et les organes de sécurité et de charges à contrôler.

Suite à ce contrôle le titulaire du présent contrat, fournira un rapport détaillé du contrôle, dans un délai maximum de 15 jours à partir du dernier jour de vérification.

Si le rapport du bureau de contrôle mentionne des remarques, un plan d'action doit être mis en place en urgence avec un planning de réalisation des actions correctives.

NB : Si l'une des remarques a un caractère relatif à la sécurité d'utilisateurs ou d'équipement, la passerelle en question doit être immédiatement immobilisée et le prestataire est tenu de remédier à l'anomalie signaler dans les meilleurs délais, après rétablissement un nouveau contrôle de confirmation doit être effectué sur cet équipement assorti d'un rapport contenant la mention (La passerelle télescopique N° Est opérationnelle, ne présente aucune anomalie et peut être exploitée).

2- Contrôle thermographique :

Le prestataire est tenu de réaliser dans le cadre du présent contrat, un contrôle thermographique annuel conformément aux exigences réglementaires en vigueur, ce contrôle doit être réalisé par un bureau de contrôle agréé et son agrément diffusé sur le site internet du ministre de la tutelle.

Avant d'entamer le contrôle, un cahier de charges de cette prestation de vérification doit d'être établi et validé par l'ONDA, ce cahier de charges définit la procédure et les organes à contrôler.

Suite à ce contrôle le titulaire du présent contrat, fournira un rapport détaillé du contrôle, dans un délai maximum de 15 jours à partir du dernier jour de vérification.

Si le rapport du bureau de contrôle mentionne des remarques, un plan d'action doit être mis en place en urgence avec un planning de réalisation des actions correctives.

3- Analyse d'huile hydraulique :

Le prestataire est tenu de réaliser dans le cadre du présent contrat, une analyse d'huile hydraulique annuelle conformément aux exigences réglementaires en vigueur, ce contrôle doit être réalisé par un laboratoire agréé

Avant d'entamer le contrôle, un cahier de charges de cette prestation d'analyse doit d'être établi et validé par l'ONDA, ce cahier de charges définit la procédure de réalisation de cette analyse.

Suite à cette analyse le titulaire du présent contrat, fournira un rapport détaillé du résultat d'analyse, dans un délai maximum de 15 jours à partir du dernier jour de prélèvement. Si le rapport d'analyse mentionne des remarques, un plan d'action doit être mis en place en urgence avec un planning de réalisation des actions correctives.

Remarque générale :

Les dates précises de la réalisation des contrôles et d'analyse seront fixés le jour de la réunion de commencement du présent contrat.

c. LA MAINTENANCE CORRECTIVE :

1- Description des interventions

La maintenance corrective correspond à l'ensemble des activités réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de son fonctionnement, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état de cet équipement).

Le prestataire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24h sur 24h, 365 jours par an.

Chaque intervenant possède un niveau de compétence suffisant pour satisfaire aux dépannages et aux objectifs de disponibilité demandés.

Chaque intervention de maintenance corrective, fera l'objet d'un compte rendu (fiche d'intervention) signé par l'intervenant et les techniciens de l'aéroport.

2- Niveau de la maintenance

Tous les niveaux de maintenance corrective sont à la charge du prestataire et sont compris dans le présent cahier des charges.

3- Déroulement des prestations de maintenance corrective

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec les représentants de l'aéroport :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24H/24.

4- La maintenance corrective portera au moins sur les parties suivantes données à titre indicatif et non limitatif :

- Moteurs électriques ;
- Réducteur ;
- Roues ;
- Vérins hydraulique ;
- Capteurs ;
- Treuil ;
- Guidage et châssis ;
- Variateurs de fréquence
- Anticollision
- Rideaux ;

- Câbles électrique et câble d'acier ;
- Signalisation ;
- Armoire électriques
- Ecran, camera et moniteur ;
- Pupitre de commande ;
- Système isonivelage, système plancher, système auvent ;
- Système hydraulique ;
- Equipement et logiciel d'automatisme ;
- Eclairage ;
- Revêtement de sol et peinture ;
- Y compris toute panne qui pourra survenir au niveau des équipements objet du cahier des charges.

5- Dépannage

Le prestataire est tenu d'effectuer des opérations de dépannage sur les équipements, ces opérations consistent au minimum à :

- Effacement des défauts ;
- Libération d'un arrêt d'urgence activé ;
- Démarrage des équipements suite à un arrêt volontaire ou accidentel ;
- Evacuation des objets bloqués ;
- Elimination des bruits ;
- Toute intervention de rétablissement ou remise en état d'un équipement ne nécessite pas de fourniture de pièce de rechange.

6- Documentation :

Réaliser au fur et à mesure des interventions et des incidents majeurs, elle est constituée par équipements. Chaque dossier est classé par organe ou sous-ensemble stratégique et comprend pour chacun :

- Le planning de maintenance (intervention) ;
- Les gammes préventives et les procédures éventuelles associées ;
- Les plans, les schémas électriques pour intervention ;
- Le nom de l'intervenant ;
- Les rapports d'intervention préventive et corrective ;
- La liste des pièces de rechange associée et la consommation ;
- Tous les éléments pouvant faciliter les éventuelles interventions accès, outillage spécifique, environnement, ingrédient, etc.

7- Outillage et moyens techniques

Chaque technicien doit disposer d'un outillage individuel (mallette mécanique et électrique).

De plus, pour le site, un outillage collectif est à disposition pour offrir un panel plus complet ainsi que le gros outillage.

Le gros outillage répond aux normes de sécurité en vigueur comprend :

- Les équipements de graissage ;
- L 'outillage portatif (meuleuse, perceuse, aspirateur, visseuse, etc....) ;
- L'outillage portatif spécifique (poste à souder, palans, etc....) ;
- Les appareils de mesure,
- Le matériel informatique de bureau nécessaire ;
- 01 un PC de stockage des programmes et application ;
- Equipement de maintenance hauteur, nacelle de 12 m minimum ;
- 01 un engin de tractage forcé des passerelles télescopiques ;
- 01 une voiture de liaison dédiée au projet.
- 01 Nacelle 12 m.

8- Produit consommable

Les produits consommables de maintenance tel que : (chiffon, produit lubrifiant, produit nettoyant, ...) sont à la charge du prestataire.

N.B :

Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement et les contrôles périodiques (contrôle réglementaire, analyse d'huile, thermographie)

ARTICLE 12 : OPERATIONS NON COMPRISES

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ou une force majeure (inondation, tempête, ...) ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers ;
- Modernisation des équipements.

ARTICLE 13 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du marché dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, le planning annuel de la maintenance préventive pour les passerelles télescopiques objet du présent marché et le soumettra à l'approbation de l'ONDA ;

Un planning de remise des documents sera validé au début du contrat pour fixer les délais de remise des documents suivants :

- Le planning de maintenance préventive ;
- Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements ;
- La liste des personnes affectées au projet ;
- Rapport d'activité trimestriel ;
- Planning des contrôles périodiques ;
- Rapport des contrôles et analyse des huiles hydrauliques ;
- Les dossiers de permis d'accès à l'aéroport.

ARTICLE 14 : PIECES DE RECHANGE

Le prestataire s'engage à fournir, les pièces de rechanges nécessaires à la maintenance des passerelles télescopiques objet du présent marché, conformément au bordereau des prix-du présent marché.

L'ONDA s'engage à mettre à la disposition du prestataire un local pour le stockage de pièces de rechange de première urgence, à la proximité des équipements.

NB : Toutes les pièces de rechange non comprises dans le bordereau des prix du présent marché sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 15 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications « **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		

Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	05 min
Objectifs de performance		
Disponibilité moyenne des passerelles télescopiques	D	95%
Disponibilité par équipement	D/E	95%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef	Conformité X Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25	
MRT	05 min	Seuil / Résultat	0.25	
D	95%	Résultat / seuil	0.5	
SLO	95%	-----	-----	= \sum (Conformités * Coef)

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum (Conformités * Coef)$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 95%.

ARTICLE 16 : PRODUITS DANGEREUX

L'entrepreneur s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux si ceux-ci ne sont pas normalement utilisés dans la profession, et dans tous les cas, prendra les précautions nécessaires en cas de leur utilisation.

ARTICLE 17 : HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT.

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'Hygiène, Sécurité et Sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Sur le site, le titulaire observe les règlements de l'ONDA en vigueur.

Le titulaire doit intégrer dans son plan qualité et doit respecter l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des travaux réalisés :

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultant des opérations de maintenance est à la charge de l'ONDA, à la fin de chaque opération d'évacuation de déchets, en vue d'assurer une traçabilité, le titulaire est tenu de fournir une décharge décrivant le transfert des déchets traités.

Le titulaire mis en place un système de tri des déchets selon les exigences environnementales

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicable à l'aéroport Mohammed V.

Qualité

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2008 et 14001 V2004.

Fiches de Sécurité - FDS

Les fiches de données de sécurité (FDS) comportent des informations sur la composition du produit, ses propriétés physiques et chimiques, ses éventuels effets toxicologiques et écologiques, l'identification des dangers, les précautions à prendre pour sa manipulation et son stockage ainsi que les protections individuelles à porter, les informations réglementaires et relatives au transport, les mesures de premiers secours.

Circulation de véhicule de service à l'aéroport

A l'intérieur de l'Aéroport, les véhicules du titulaire devront suivre obligatoirement les itinéraires prescrits par le maître d'ouvrage. Les emplacements des traversées éventuelles des voies de circulation en service, qui pourront être temporairement nécessaires, seront définis par le maître d'ouvrage.

Santé

En outre, le titulaire devra adhérer et se conformer aux exigences sanitaires en vigueur à l'Aéroport Mohammed V et à leur application stricte. Il aura à produire à ses propres frais tout certificat médical d'analyse ou certificat médical réclamés par les services de l'ONDA.

La non production de ces certificats, quand c'est expressément demandé par l'ONDA, pourra conduire à la résiliation pure et simple du contrat et à l'application de mesures coercitives conformément au CCAG-EMO.

Permis d'accès

Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

Il sera tenu responsable de retourner au service concerné tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents de maintenance déclarés à l'ONDA.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du marché auprès de la CNSS. Il est appelé à remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse.
- Le prestataire devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction par un médecin de travail. L'ONDA se réserve le droit de refuser l'embauche de tout agent ne s'étant pas soumis à la visite médicale de contrôle ou déclaré atteint d'une maladie à caractère contagieux.
- Le prestataire devra fournir les attestations médicales dûment signées par un médecin de travail, pour l'ensemble de son personnel dédié aux opérations de maintenance des passerelles télescopiques au plus tard **trente (30) jours** après le commencement des travaux ou après changement d'un agent.
- Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.
- Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.
- Le prestataire devra doter son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme, ou éventuellement de protection portant les sigles de l'entreprise et l'ONDA avec la mention

maintenance, d'un type et d'une couleur agréées par le maître d'ouvrage. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

- Les prestations effectuées seront consignées quotidiennement sur des formulaires et support informatique.
- Le prestataire assume la responsabilité de ses prestations conformément aux normes en vigueur, aux usages de sa profession et aux dispositions de la loi, de la Réglementation et de la jurisprudence en la matière. Il prend en outre la responsabilité des conséquences dommageables qui pourrait résulter de l'exécution défectueuse des prestations.
- En cas d'arrêt de travail de son personnel, l'entreprise sera tenue d'assurer les travaux indispensables à la disponibilité des passerelles télescopiques qui lui seront définies par le chef de projet. Dans ce cas, seules les prestations réalisées seront rémunérées.

ARTICLE 19 : RESSOURCES ET HORAIRE DE TRAVAIL

Une équipe de cinq (05) techniciens et un (01) technicien superviseur, sera affecté au projet pour la réalisation des travaux de maintenance préventive, curative et conditionnelle, 7j/7j, 24h/24h et 365j/An, avec la présence en permanence d'un technicien sur le site (7j/7j, 24h/24h et 365j/An).

Chef de projet :

Profil : Ingénieur en génie industrielle avec une expérience de deux (02).

Mission :

- Gestion du marché ;
- Coordination avec les services de l'aéroport ;

Horaire :

En astreint et au besoin en cas de défaillance technique

Le superviseur :

Profil : Technicien spécialisé en système automatisé avec une expérience de deux (02) ans dans le domaine.

Mission :

- Organisation des travaux de maintenance ;
- Suivi des travaux ;
- Gestion de l'équipe ;
- Coordination avec les services de l'aéroport ;
- Etablissement des fiches des travaux et les rapports,

Horaire :

Horaire administratif et au besoin en cas de défaillance technique

Les techniciens :

- Quatre (04) technicien en génie électrique assurent la permanence 7j/7j 24H
- Un (01) technicien en génie mécanique assure la maintenance préventive en horaire administratif et pendant les entretiens.

Tout changement d'horaire de travail doit être approuvé par le chef de projet ONDA qui se réserve le droit de demander un changement adapté au mode opératoire et de la plateforme.

NB : les techniciens affectés au projet doivent maîtriser la manipulation de l'engin de tractage forcé des passerelles et la nacelle.

ARTICLE 20 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 21 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

Prix N° 1 : Maintenance préventive de passerelle télescopique CIMC-TIANDA à l'aéroport Mohammed V, ce prix est rémunéré à l'unité ;

Prix N°2 : Prestation annuelle de contrôle réglementaire, contrôle thermographique et analyse d'huile hydraulique, pour les passerelles télescopiques CIMC-TIANDA, ce prix est rémunéré à l'ensemble ;

Prix N°3 : Intervention de dépannage et réparation de passerelle télescopique CIMC-TIANDA avec la fourniture des pièces de rechange non comprises dans le bordereau des prix, ce prix est rémunéré à l'ensemble ;

Prix N°4 : Maintenance corrective de roue pleine du train, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°5 : Maintenance corrective de réducteur de roue ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°6 : Maintenance corrective de réducteur moteur train, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 7: Maintenance corrective de bâche d'auvent, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 8 : Maintenance corrective de palier ou roulement, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 9 : Maintenance corrective de pignon de chaîne ou galet, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 10 : Maintenance corrective de butée mécanique, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 11: Maintenance corrective de chaîne de rotation cabine, ce prix est rémunéré au mètre linéaire.

Prix N° 12 : Maintenance corrective de porte de service ou porte cabine, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 13: Maintenance corrective de roue souple de l'escalier de service, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 14: Maintenance corrective de tôle de guidage, en creusabro de 7*3mm, ce prix est rémunéré au mètre linéaire.

Prix N° 15 : Maintenance corrective de revêtement au sol, au model, ce prix est rémunéré au mètre carré.

Prix N° 16: Maintenance corrective de peinture 3 couche : Primaire, intermédiaire et finition, ce prix est rémunéré au mètre carré.

Prix N° 17: Maintenance corrective de chaine porte câble, ce prix est rémunéré au mètre linéaire.

Prix N° 18 : Maintenance corrective de câble d'acier de mouflage, diamètre 12 mm, ce prix est rémunéré au mètre linéaire

Prix N° 19: Maintenance corrective d'huile hydraulique 46, ce prix est rémunéré au litre.

Prix N° 20 : Maintenance corrective de filtre prise d'air, ou de pression ou anti-retour ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 21 : Maintenance corrective de soupape ou valve hydraulique, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 22: Maintenance corrective de capteur ou photocellule, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 23 : Maintenance corrective de détecteur patin de sécurité ou codeur, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°24: Maintenance corrective de caméra ou moniteur ou écran LCD, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 25: Maintenance corrective de fin de course, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°26: Maintenance corrective d'éclairage intérieur ou extérieur, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 27: Maintenance corrective d'avertisseur ou gyrophare, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 28: Maintenance corrective de relais électrique ou de temporisation, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 29: Maintenance corrective de contacteur de commande ou de puissance ou disjoncteur, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 30: Maintenance corrective de relais de sécurité, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°31: Maintenance corrective de moteur-réducteur rotation cabine, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 32 : Maintenance corrective de moteur électrique de déplacement ou de Pompe hydraulique, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 33: Maintenance corrective de système anticollision CPU ou calculateur ou capteur angle ou enrouleur d'anti-collision, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 34: Maintenance corrective de variateur de vitesse, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°35: Maintenance corrective de convertisseur de signaux, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 36 : Maintenance corrective de module ou alimentation PLC, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°37: Maintenance corrective de bouton poussoir ou arrêt d'urgence ou voyant lumineuse ou sélecteur, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 38: Maintenance corrective de Joystick, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N° 39 : Maintenance corrective d'Iso-nivelage, ce prix est rémunéré à l'unité.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

Lot 2 : Passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport Mohammed V**.

ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'une année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations **renouvelable** d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 03 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 04 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune déféctuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 06 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux Dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre du marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte tenu de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 08 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 09 : MODALITE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements des prestations seront effectués trimestriellement à terme échu.

Les paiements partiels sont autorisés.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation des documents suivants :

- **Facture trimestrielle des prestations réalisées présentées par le prestataire ;**
- **Rapport technique trimestriel signé conjointement par les chefs de projet**

ARTICLE 10 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	15% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 95%	25 % du montant trimestriel de la maintenance de l'équipement concerné

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

III- Autres pénalités :

Infraction signalée par les services de l'Aéroport	Montant de la pénalité
Manque de moyen matériel ou d'équipement EPI	1000 DH /jour

Manque de pièces de rechange	1000 DH/ jour de retard/pièce
Absence du personnel technique	500 DH/Jour/ personne
Retard dans l'exécution de contrôle	1000 DH /jour de retard
Manque de tracteur ou nacelle (Le prestataire à un délai de 30 jours à compter de la date de l'ordre de service de commencement du contrat pour mettre à la disposition de l'aéroport un engin pour le tractage forcé).	1000 DH /jour de retard

IV-Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

NB : Le marché pourra être résilié, sur simple mise en demeure préalable et sans aucune indemnité, dans l'un des cas suivants :

- Atteinte du plafond des pénalités ;
- $SLO < 50\%$;
- Manque des pièces de rechange ;
- Réduction de l'équipe du prestataire impactant la maintenance ;
- Manque de moyens matériel et logistique nécessaires à la maintenance ;
- Défaillance technique dûment notifiée au prestataire ;

ARTICLE 11 : SPECIFICATION DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer la réalisation des prestations suivantes :

a. Maintenance préventive :

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance préventives des constructeurs. Le prestataire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Le titulaire doit assurer la réalisation de la maintenance préventive systématique pour atteindre les objectifs suivants :

- Amélioration de la fiabilité des équipements objet du présent cahier des charges ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation des tâches prédéfinies et donc optimisation du temps de réalisation des opérations de maintenance ;

Les opérations de la maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives conformément aux exigences du constructeur.

Les interventions de maintenance préventives seront effectuées suivant un planning validé par l'ONDA et conformément aux gammes de maintenance.

Après chaque intervention, le prestataire doit établir un compte-rendu d'intervention contresigné par les représentants du service électromécanique de l'Aéroport.

Les opérations de maintenance seront toujours effectuées sous la supervision des techniciens de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience issus des différentes installations maintenues,
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;
- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- Le nettoyage des équipements ;
- La préparation des travaux ;
- Le démontage de sous-ensembles ;
- Le remplacement systématique ou conditionnel des pièces ;
- La vérification suite aux aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La peinture des tôles des tunnels, cabine et le train de roulement ;
- Le remplacement des lamelles du plafond ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance préventive ;
- Le respect des procédures de qualité, de sécurité et de l'environnement.

La maintenance préventive est indispensable à la réduction des probabilités de défaillances et à la fiabilité des passerelles télescopiques. Elle doit s'opérer des manières suivantes :

- **Maintenance préventive effectuée en exploitation :**

Les visites d'inspection en exploitation (**rondes**) vérifient l'état global des équipements et permettent de déterminer les opérations de maintenance préventive prévisionnelle ou conditionnelle ainsi que les pièces spécifiques aux opérations programmées.

- **Maintenance préventive effectuée hors exploitation :**

Rondes d'inspection techniques hors exploitation ;

Maintenance préventive systématique ;

Maintenance préventive conditionnelle.

Rondes d'inspection techniques :

Elles vérifient l'état de fonctionnement des équipements, niveaux sonores, échauffement, état des lubrifiants est permettent de déterminer les opérations de maintenance préventive prévisionnelle et conditionnelle et les pièces spécifiques à ces opérations programmées.

Les visites d'inspection peuvent être effectuées durant le fonctionnement des équipements (rondes) en dehors des périodes de fonctionnement pour les visites nécessitant un démontage (carters par exemple).

Ces visites constituent un recueil de données techniques important sur l'état de l'équipement et les éléments constituant l'installation. Les visites d'inspection pourront être ajustées à la baisse ou à la hausse annuellement au même titre que la maintenance systématique programmée, révision et entretien.

Les visites d'inspection en exploitation seront assurées en coordination avec les techniciens de permanence de l'aéroport car ces derniers sont les mieux placés pour se rendre compte de l'évolution, jour après jour des dégradations et des usures du système.

Les visites d'inspection comprennent les opérations suivantes :

- Vérification de l'état des équipements ;
- Constatations et observations permettant de déterminer les opérations de maintenance prévisionnelles et conditionnelles et les pièces associées ;
- Observations permettant de confirmer la validité du programme de maintenance préventive systématique et de l'entretien courant.

Programme prévisionnel annuel de maintenance préventive :

Le prestataire effectue dans le cadre de ce contrat la maintenance préventive courante, à savoir :

- Les interventions de maintenance préventive systématique ;
- Les opérations de maintenance préventive conditionnelle qui sont planifiées par le prestataire en fonction de l'urgence déterminé lors des révisions programmées ;

Les opérations de maintenance préventive seront programmées en tenant compte des contraintes d'exploitation à l'aéroport.

Périodicité des gammes de maintenance :

La périodicité des gammes de maintenance sera conforme à la notice préconisée par le constructeur et comprendra pour chaque appareil :

- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de contrôle réglementaires, contrôle thermographique et d'analyse d'huile

Un planning des travaux sera établi par le prestataire et validé par le service électromécanique au début de chaque année d'exécution.

DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE de MAINTENANCE :

Les visites d'entretien sont effectuées au moins une fois par mois et elles sont constituées de trois types : Visite Mensuelle, Visite Trimestrielle et Visite Annuelle.

1- LES OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ZONE TRAIN DE ROULEMENT :

- Contrôle du bon fonctionnement des roues et veiller au respect des consignes de sécurité ;
- Contrôle du bon fonctionnement des vérins d'élévation ;
- Contrôle du bon fonctionnement des freins de déplacement ;
- Contrôle du bon fonctionnement Des dispositifs d'anticollision ;
- Contrôle de l'état des conduites et flexibles d'huile ;
- Contrôle de présence de fuite d'huile ;
- Contrôle des sécurités et limite de chaque mouvement ;
- Contrôle de l'état des armoires électriques ;
- Contrôle des motoréducteurs électriques (Arrêt d'huile, cache ventilateurs et plaque à bornes et frein) ;
- Contrôle des capteurs, photocellules, codeurs et inspecter ;
- Contrôle de l'état de l'éclairage, signalisation et avertisseurs ;
- Contrôle des boutons d'arrêts d'urgence ;
- Contrôle des coffrets électriques (train, rotonde et machinerie) ;
- Contrôle et graissage des Paliers ;

- Contrôle du niveau d'huile ;
- Contrôle des points de fixation (train, rotonde et galerie) ;
- Contrôle de l'état de l'escalier de service ;
- Nettoyage de l'ensemble (Carters, chemins de câble, armoires et coffrets) ;
- Peinture si nécessaire ;
- Ramassage et évacuation des déchets sous la responsabilité du prestataire et à ses frais en total respect des normes de qualité, de sécurité et d'environnement en vigueur

2- LES OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ZONE GALLERIES :

- Contrôle de l'état des galets de guidage et ajustement ;
- Contrôle de l'état du charriot porte-câble ;
- Contrôle de l'état et la tension du câble d'acier ;
- Contrôle de l'état des rideaux rotonde ;
- Contrôle de l'état de la peinture ;
- Contrôle de l'état de revêtement de sol ;
- Contrôle de l'état des trappes métalliques ;
- Contrôle de l'état de l'éclairage ;
- Contrôle de l'état de l'étanchéité ;
- Contrôle des articulations mécaniques ;
- Contrôle de l'état de la conduite d'eau ;
- Contrôle de l'état du toit de la passerelle télescopique ;
- Contrôle de l'état du système anticollision ;
- Contrôle des capteurs anti cisaillement ;
- Contrôle de l'état de la porte de service ;
- Contrôle de fin de course et limite des mouvements ;
- Nettoyage de l'ensemble (Carters, chemins de câble, armoires, coffrets ...) ;
- Ramassage et évacuation des déchets en conservant l'environnement.

3- LES OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ZONE CABINE :

- Contrôle de l'état du pupitre de commande ;
- Contrôle et essai de tous les mouvements de la passerelle ;
- Contrôle de la course des mouvements ;
- Contrôle des capteurs de limite ;
- Contrôle du moteur réducteur cabine ;
- Contrôle de l'état et fonctionnement du système isonivelage ;
- Contrôle de l'état et fonctionnement du plancher ;
- Contrôle des coffrets électriques ;
- Contrôle de l'état et fonctionnement de l'auvent ;
- Contrôle de l'état de l'éclairage ;
- Contrôle de l'état du moniteur et camera ;
- Contrôle de l'état de la porte frontale ;
- Contrôle de l'état de revêtement de sol ;
- Contrôle de l'état des rideaux ;
- Contrôle de l'état et fonctionnement des capteurs (contact avion, présence avion, hauteur, patin de sécurité) ;
- Contrôle de chaîne et pignon de rotation cabine ;
- Contrôle de motoréducteur (Arrêt d'huile, cache ventilateurs et plaque a bornes) ;
- Nettoyage de l'ensemble ;
- Essai d'exploitation.

4- MAINTENANCE PREVENTIVE DES AUTOMATES ET IHM :

- Contrôle et vérification de matériel (PILE, MODULES, RACK, CABLE DE COMMUNICATION, ECRAN, CARTE MEMOIRE PCMCIA...) ;

- Contrôle et vérification de driver et logiciel d'exploitation du programme et application ;
- Connexion au PC de maintenance, vérification d'éventuelle anomalie et s'assurer de la disponibilité du PC et les programme à jour.

NB : Sauvegarde des programmes des installations

Le prestataire est tenu de procéder à la sauvegarde de tous les programmes des passerelles télescopiques dans un PC portable de maintenance avec accessoires qui doit être disponible 24H/24H, 7j/7j sur le site,

Le prestataire est tenu d'approvisionner un PC portable de nouvelle génération pour la sauvegarde des programmes et des logiciels. Ce PC est considéré comme moyen matériel nécessaire pour la prestation.

b. CONTROLES REGLEMNTAIRES :

1- Contrôle réglementaire :

Le prestataire est tenu de réaliser dans le cadre du présent contrat, un contrôle réglementaire annuel conformément aux exigences réglementaires en vigueur, ce contrôle doit être réalisé par un bureau de contrôle agréé et son agrément diffusée sur le site internet du ministre de la tutelle.

Avant d'entamer le contrôle, un cahier de charges de cette prestation de vérification doit d'être établi et validé par l'ONDA, ce cahier de charges définie la procédure et les organes de sécurité et de charges à contrôler.

Suite à ce contrôle le titulaire du présent contrat, fournira un rapport détaillé du contrôle, dans un délai maximum de 15 jours à partir du dernier jour de vérification.

Si le rapport du bureau de contrôle mentionne des remarques, un plan d'action doit être mis en place en urgence avec un planning de réalisation des actions correctives.

NB : Si l'une des remarques a un caractère relatif au sécurité d'usagers ou d'équipement, la passerelle en question doit être immédiatement immobilisée et le prestataire est tenu de remédier à l'anomalie signaler dans les meilleurs délais, après rétablissement un nouveau contrôle de confirmation doit être effectué sur cet équipement assorti d'un rapport contenant la mention (La passerelle télescopique N° Est opérationnelle, ne représente aucune anomalie et peut être exploitée).

2- Contrôle thermographique :

Le prestataire est tenu de réaliser dans le cadre du présent contrat, un contrôle thermographique annuel conformément aux exigences réglementaires en vigueur, ce contrôle doit être réalisé par un bureau de contrôle agréé et son agrément diffusé sur le site internet du ministre de la tutelle.

Avant d'entamer le contrôle, un cahier de charges de cette prestation de vérification doit d'être établi et validé par l'ONDA, ce cahier de charges définie la procédure et les organes à contrôler.

Suite à ce contrôle le titulaire du présent contrat, fournira un rapport détaillé du contrôle, dans un délai maximum de 15 jours à partir du dernier jour de vérification.

Si le rapport du bureau de contrôle mentionne des remarques, un plan d'action doit être mis en place en urgence avec un planning de réalisation des actions correctives.

3- Analyse d'huile hydraulique :

Le prestataire est tenu de réaliser dans le cadre du présent contrat, une analyse d'huile hydraulique annuelle conformément aux exigences réglementaires en vigueur, ce contrôle doit être réalisé par un laboratoire agréé

Avant d'entamer le contrôle, un cahier de charges de cette prestation d'analyse doit d'être établi et validé par l'ONDA, ce cahier de charges définie la procédure de réalisation de cette analyse.

Suite à cette analyse le titulaire du présent contrat, fournira un rapport détaillé du résultat d'analyse, dans un délai maximum de 15 jours à partir du dernier jour de prélèvement. Si le rapport d'analyse mentionne des remarques, un plan d'action doit être mis en place en urgence avec un planning de réalisation des actions correctives.

Remarque générale :

Les dates précises de la réalisation des contrôles et d'analyse seront fixés le jour de la réunion de commencement du présent contrat.

c. LA MAINTENANCE CORRECTIVE :

1- Description des interventions

La maintenance corrective correspond à l'ensemble des activités réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de son fonctionnement, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état de cet équipement).

Le prestataire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24h sur 24h, 365 jours par an.

Chaque intervenant possède un niveau de compétence suffisant pour satisfaire aux dépannages et aux objectifs de disponibilité demandés.

Chaque intervention de maintenance corrective, fera l'objet d'un compte rendu (fiche d'intervention) signé par l'intervenant et les techniciens de l'aéroport.

2- Niveau de la maintenance

Tous les niveaux de maintenance corrective sont à la charge du prestataire et sont compris dans le présent cahier des charges.

3- Déroulement des prestations de maintenance corrective

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec les représentants de l'aéroport :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24H/24.

4- La maintenance corrective portera au moins sur les parties suivantes données à titre indicatif et non limitatif :

- Moteurs électriques ;
- Réducteur ;
- Roues ;
- Vérins hydraulique ;
- Capteurs ;
- Treuil ;
- Guidage et châssis ;
- Variateurs de fréquence
- Anticollision
- Rideaux ;
- Câbles électrique et câble d'acier ;
- Signalisation ;
- Armoire électriques

- Ecran, camera et moniteur ;
- Pupitre de commande ;
- Système isonivelage, système plancher, système auvent ;
- Système hydraulique ;
- Equipement et logiciel d'automatisme ;
- Eclairage ;
- Revêtement de sol et peinture ;
- Y compris toute panne qui pourra survenir au niveau des équipements objet du cahier des charges.

5- Dépannage

Le prestataire est tenu d'effectuer des opérations de dépannage sur les équipements, ces opérations consistent au minimum à :

- Effacement des défauts ;
- Libération d'un arrêt d'urgence activé ;
- Démarrage des équipements suite à un arrêt volontaire ou accidentel ;
- Evacuation des objets bloqués ;
- Elimination des bruits ;
- Toute intervention de rétablissement ou remise en état d'un équipement ne nécessite pas de fourniture de pièce de rechange.

6- Documentation :

Réaliser au fur et à mesure des interventions et des incidents majeurs, elle est constituée par équipements. Chaque dossier est classé par organe ou sous-ensemble stratégique et comprend pour chacun :

- Le planning de maintenance (intervention) ;
- Les gammes préventives et les procédures éventuelles associées ;
- Les plans, les schémas électriques pour intervention ;
- Le nom de l'intervenant ;
- Les rapports d'intervention préventive et corrective ;
- La liste des pièces de rechange associée et la consommation ;
- Tous les éléments pouvant faciliter les éventuelles interventions accès, outillage spécifique, environnement, ingrédient, etc.

7- Outillage et moyens techniques

Chaque technicien doit disposer d'un outillage individuel (mallette mécanique et électrique).

De plus, pour le site, un outillage collectif est à disposition pour offrir un panel plus complet ainsi que le gros outillage.

Le gros outillage répond aux normes de sécurité en vigueur comprend :

- Les équipements de graissage ;
- L 'outillage portatif (meuleuse, perceuse, aspirateur, visseuse, etc....) ;
- L'outillage portatif spécifique (poste à souder, palans, etc....) ;
- Les appareils de mesure,
- Le matériel informatique de bureau nécessaire ;
- 01 un PC de stockage des programmes et application ;
- Equipement de maintenance hauteur, nacelle de 12 m minimum ;
- 01 un engin de tractage forcé des passerelles télescopiques ;
- 01 une voiture de liaison dédiée au projet.
- 01 Nacelle 12 m.

8- Produit consommable

Les produits consommables de maintenance tel que : (chiffon, produit lubrifiant, produit nettoyant, ...) sont à la charge du prestataire.

N.B :

Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement et les contrôles périodiques (contrôle réglementaire, analyse d'huile, thermographie)

ARTICLE 12 : OPERATIONS NON COMPRISES

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ou une force majeure (inondation, tempête, ...) ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers ;
- Modernisation des équipements.

ARTICLE 13 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du marché dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, le planning annuel de la maintenance préventive pour les passerelles télescopiques objet du présent marché et le soumettra à l'approbation de l'ONDA ;

Un planning de remise des documents sera validé au début du contrat pour fixer les délais de remise des documents suivants :

- Le planning de maintenance préventive ;
- Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements ;
- La liste des personnes affectées au projet ;
- Rapport d'activité trimestriel ;
- Planning des contrôles périodiques ;
- Rapport des contrôles et analyse des huiles hydrauliques ;
- Les dossiers de permis d'accès à l'aéroport.

ARTICLE 14 : PIECES DE RECHANGE

Le prestataire s'engage à fournir, les pièces de rechanges nécessaires à la maintenance des passerelles télescopiques objet du présent marché, conformément au bordereau des prix du présent marché.

L'ONDA s'engage à mettre à la disposition du prestataire un local pour le stockage de pièces de rechange de première urgence, à la proximité des équipements.

NB : Toutes les pièces de rechange non comprises dans le bordereau des prix du présent marché sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 15 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications « **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%

	Temps moyen de réaction	MRT	05 min
Objectifs de performance			
	Disponibilité moyenne des passerelles télescopiques	D	95%
	Disponibilité par équipement	D/E	95%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef	Conformité X Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25	
MRT	05 min	Seuil / Résultat	0.25	
D	95%	Résultat / seuil	0.5	
SLO	95%	-----	-----	= \sum (Conformités * Coef)

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum (\text{Conformités} * \text{Coef})$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 95%.

ARTICLE 16 : PRODUITS DANGEREUX

L'entrepreneur s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux si ceux-ci ne sont pas normalement usités dans la profession, et dans tous les cas, prendra les précautions nécessaires en cas de leur utilisation.

ARTICLE 17 : HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT.

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'Hygiène, Sécurité et Sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Sur le site, le titulaire observe les règlements de l'ONDA en vigueur.

Le titulaire doit intégrer dans son plan qualité et doit respecter l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des travaux réalisés :

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultant des opérations de maintenance est à la charge de l'ONDA, à la fin de chaque opération d'évacuation de déchets, en vue d'assurer une traçabilité, le titulaire est tenu de fournir une décharge décrivant le transfert des déchets traités.

Le titulaire mis en place un système de tri des déchets selon les exigences environnementales

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicable à l'aéroport Mohammed V.

Qualité

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2008 et 14001 V2004.

Fiches de Sécurité - FDS

Les fiches de données de sécurité (FDS) comportent des informations sur la composition du produit, ses propriétés physiques et chimiques, ses éventuels effets toxicologiques et écologiques, l'identification des dangers, les précautions à prendre pour sa manipulation et son stockage ainsi que les protections individuelles à porter, les informations réglementaires et relatives au transport, les mesures de premiers secours.

Circulation de véhicule de service à l'aéroport

A l'intérieur de l'Aéroport, les véhicules du titulaire devront suivre obligatoirement les itinéraires prescrits par le maître d'ouvrage. Les emplacements des traversées éventuelles des voies de circulation en service, qui pourront être temporairement nécessaires, seront définis par le maître d'ouvrage.

Santé

En outre, le titulaire devra adhérer et se conformer aux exigences sanitaires en vigueur à l'Aéroport Mohammed V et à leur application stricte. Il aura à produire à ses propres frais tout certificat médical d'analyse ou certificat médical réclamés par les services de l'ONDA.

La non production de ces certificats, quand c'est expressément demandé par l'ONDA, pourra conduire à la résiliation pure et simple du contrat et à l'application de mesures coercitives conformément au CCAG-EMO.

Permis d'accès

Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

Il sera tenu responsable de retourner au service concerné tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents de maintenance déclarés à l'ONDA.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du marché auprès de la CNSS. Il est appelé à remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse.
- Le prestataire devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction par un médecin de travail. L'ONDA se réserve le droit de refuser l'embauche de tout agent ne s'étant pas soumis à la visite médicale de contrôle ou déclaré atteint d'une maladie à caractère contagieux.
- Le prestataire devra fournir les attestations médicales dûment signées par un médecin de travail, pour l'ensemble de son personnel dédié aux opérations de maintenance des passerelles télescopiques au plus tard **trente (30) jours** après le commencement des travaux ou après changement d'un agent.
- Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.
- Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.
- Le prestataire devra doter son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme, ou éventuellement de protection portant les sigles de l'entreprise et l'ONDA avec la mention maintenance, d'un type et d'une couleur agréées par le maître d'ouvrage. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

- Les prestations effectuées seront consignées quotidiennement sur des formulaires et support informatique.
- Le prestataire assume la responsabilité de ses prestations conformément aux normes en vigueur, aux usages de sa profession et aux dispositions de la loi, de la Réglementation et de la jurisprudence en la matière. Il prend en outre la responsabilité des conséquences dommageables qui pourrait résulter de l'exécution défectueuse des prestations.
- En cas d'arrêt de travail de son personnel, l'entreprise sera tenue d'assurer les travaux indispensables à la disponibilité des passerelles télescopiques qui lui seront définies par le chef de projet. Dans ce cas, seules les prestations réalisées seront rémunérées.

ARTICLE 19 : RESSOURCES ET HORAIRE DE TRAVAIL

Une équipe de cinq (05) techniciens et un (01) technicien superviseur, sera affecté au projet pour la réalisation des travaux de maintenance préventive, curative et conditionnelle, 7j/7j, 24h/24h et 365j/An, avec la présence en permanence d'un technicien sur le site (7j/7j, 24h/24h et 365j/An).

Chef de projet :

Profil : Ingénieur en génie industrielle avec une expérience de deux (02).

Mission :

- Gestion du marché ;
- Coordination avec les services de l'aéroport ;

Horaire :

En astreint et au besoin en cas de défaillance technique

Le superviseur :

Profil : Technicien spécialisé en système automatisé avec une expérience de deux (02) ans dans le domaine.

Mission :

- Organisation des travaux de maintenance ;
- Suivi des travaux ;
- Gestion de l'équipe ;
- Coordination avec les services de l'aéroport ;
- Etablissement des fiches des travaux et les rapports,

Horaire :

Horaire administratif et au besoin en cas de défaillance technique

Les techniciens :

- Quatre (04) technicien en génie électrique assurent la permanence 7j/7j 24H
- Un (01) technicien en génie mécanique assure la maintenance préventive en horaire administratif et pendant les entretiens.

Tout changement d'horaire de travail doit être approuvé par le chef de projet ONDA qui se réserve le droit de demander un changement adapté au mode opératoire et de la plateforme.

NB : les techniciens affectés au projet doivent maîtriser la manipulation de l'engin de tractage forcé des passerelles et la nacelle.

ARTICLE 20 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 21 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

Prix N° 1 : Maintenance préventive de passerelle télescopique HYUNDAI-ROTEM à l'aéroport Mohammed V, ce prix est rémunéré à l'unité ;

Prix N°2 : Prestation annuelle de contrôle réglementaire, contrôle thermographique et analyse d'huile hydraulique, pour les passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM, ce prix est rémunéré à l'ensemble ;

Prix N°3 : Intervention de dépannage et réparation de passerelle télescopique HYUNDAI-ROTEM, avec la fourniture de pièces de rechange non compris dans le bordereau des prix, ce prix est rémunéré à l'ensemble ;

Prix N°4 : Maintenance corrective de réducteur moteur cabine, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°5 : Maintenance corrective de rideau à lames, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°6 : Maintenance corrective de vitre, ce prix est rémunéré au mètre carré.

Prix N°7 : Maintenance corrective de palier ou roulement, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°8 : Maintenance corrective de pignon de chaîne ou galet, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°9 : Maintenance corrective de chaîne de rotation cabine, ce prix est rémunéré au mètre linéaire.

Prix N°10 : Maintenance corrective de revêtement au sol, au model, ce prix est rémunéré au mètre carré.

Prix N°11 : Maintenance corrective de câble d'acier, de mouflage, diamètre 12 mm, ce prix est rémunéré au mètre linéaire

Prix N°12 : Maintenance corrective d'alimentation électrique ou de transformateur, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°13 : Maintenance corrective de capteur ou photocellule, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°14 : Maintenance corrective de caméra ou moniteur ou écran LCD, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°15 : Maintenance corrective de fin de course, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°16 : Maintenance corrective d'éclairage intérieur ou extérieur, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°17 : Maintenance corrective d'avertisseur ou gyrophare, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°18 : Maintenance corrective de relais électrique ou de temporisation, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°19 : Maintenance corrective de contacteur de commande ou de puissance ou disjoncteur, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°20: Maintenance corrective de relais de sécurité, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°21 : Maintenance corrective de moteur à vis sans fin iso nivelage ou auvent, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°22 : Maintenance corrective de système anticollision CPU ou calculateur ou capteur angle ou enrouleur d'anti-collusion, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°23 : Maintenance corrective de détecteur Anticollision, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°24 : Maintenance corrective de variateur de vitesse, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°25 : Maintenance corrective de module ou alimentation PLC, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°26 : Maintenance corrective de bouton poussoir ou arrêt d'urgence ou voyant lumineuse ou sélecteur, ce prix est rémunéré à l'unité.

Prix N°27 : Maintenance corrective d'Iso-nivelage, ce prix est rémunéré à l'unité

Prix N° 28 : Maintenance corrective d'isonovelage, ce prix est rémunéré à l'unité

Prix N° 29 : Maintenance corrective d'huile hydraulique, ce prix est rémunéré au litre.

Appel d'offres ouvert au rabais ou a majoration N° 077-21-AOO

Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Mohammed V

- Lot 1 : Passerelles télescopiques CIMC-TIANDA
- Lot 2 : Passerelles télescopiques HYUNDAI-ROTEM

<p style="text-align: center;">Direction concernée</p> <p style="font-size: small;">OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS DIRECTION AÉROPORT MOHAMMED V Le Chef du Service Electromécanique Signé : EL BOUYAHAGUI IDRIS MESSAOUD</p> <p style="font-size: small;">Direction Aéroport Mohammed V Département Technique Navigation Signé : Abderrahim FARD</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: large;">Le Directeur de l'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</p>	<p style="text-align: center;">Direction des Achats et de la Logistique</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: large;">Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <div style="display: flex; justify-content: center; align-items: center; gap: 20px;"> <div style="text-align: center;"> <p style="font-size: large;">La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p style="font-size: small;">المكتب الوطني للمطارات Direction Générale OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS</p> </div> <div style="text-align: right;"> <p style="font-size: large; color: red;">26 JUL 2021</p> </div> </div>	
<p>Concurrent</p> <p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	